

<p style="text-align:center">COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 16 décembre 2009</p>

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 9 décembre 2009 s'est réuni en séance plénière le 16 décembre 2009, sous la présidence de Monsieur Patrick BORE, Président du CCAS, qui ouvre la séance à 17h 00.

L'Administration procède à l'appel :

Présent(e)s :

M. BORE, Président du CCAS – M. ALBOUZE – Mme AUDIBERT-SPITERI – M. BESNIER – M. CHRISTMANN - M. MARIA-FABRY – Mme GUILLERMIN – Mme ROMAND-PASCOLO – Mme WALCH

Absent(e)s excusés représenté(e)s :

Mme GOURDIN, Vice-présidente représentée par M. BORE, Président – Mme GERARDIN, représentée par Mme AUDIBERT-SPITERI - M. VALERI, représenté par M. MARIA-FABRY

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme BONIFAY - M. GLINKA-HECQUET - M. SAURIN, Mme TUDOSE, Mme VANDAMME

Présence de M. Bruno ANDREY, Directeur Général Adjoint et de Mme Joséphine PLAMBERCK, Directrice du CCAS.

Madame AUDIBERT-SPITERI est nommée Secrétaire du Conseil d'Administration.

LES DECISIONS SUIVANTES ONT ETE ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le compte rendu du 18 novembre 2009 a été voté à l'UNANIMITE

I. FINANCES

DÉCISIONS MODIFICATIVES DU SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Le budget du SSIAD a été voté en Mars 2009. Depuis cette date aucune décision modificative n'a été approuvée par le Conseil d'Administration.

Il est donc proposé au prochain Conseil d'Administration du CCAS du 16 décembre la décision modificative n°1 concernant le Budget du SSIAD.

Le budget du SSIAD s'élève en fonctionnement à 493 200 euros.

Les transferts de crédits et les réajustements se sont faits de chapitre à chapitre ne nécessitant pas de variation sur le montant global des crédits. En effet, dans la dernière décision modificative les dépenses en fonctionnement s'équilibrent à 7 547,71 €représentant un écart nul. De même que les dépenses et les recettes en investissements s'équilibrent à 5 750,06 pour un solde nul.

II. FINANCES

AVANCE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION STATION LUMIERE POUR L'ANNEE 2010

Le foyer d'accueil d'urgence « Station lumière » accueille depuis 1996, sur La Ciotat, tout public adulte en situation de grande difficulté, notamment au regard du logement.

Le CCAS a convenu d'apporter à l'association son soutien technique et financier dont les modalités ont été formalisées dans une convention signée en juin 2008 et renouvelée chaque année.

A la date d'aujourd'hui les chiffres et le bilan de l'activité de l'association Station Lumière tant pour la partie hébergement que pour celle de l'accueil de jour ne peuvent être communiqués pour la totalité de l'année 2009.

On peut rappeler néanmoins que la capacité d'accueil du CHRS est restée identique : 16 places en totalité (10 au sein même du CHRS et 6 en logements éclatés) auquel se rajoute la place du lit halte soin santé.

Le budget global prévisionnel de 2010 (402 000 euros) du CHRS est constitué principalement d'une dotation globale de l'Etat (203 000 euros) pour un peu plus de la moitié du budget.

Des subventions d'autres partenaires (Conseils Régional et Général) viennent s'y ajouter dont celle versée par le CCAS.

Cette dernière est destinée à soutenir l'activité du CHRS notamment dans ses différentes missions d'aide (hébergement d'urgence, accueil de jour) au bénéfice des habitants de la ville en situation de grande précarité.

Elle s'élève à 35 000 euros pour l'année 2010, montant égal à celui de 2009.

Le CHRS «Station Lumière» sollicite un acompte sur la subvention de 2010 afin «d'assurer sereinement la jonction entre les trésoreries de 2009 et 2010 »

Les financements étant exclusivement publics, il semble favorable d'accorder cet acompte à hauteur de 80% de la subvention totale, pour ne pas fragiliser l'équilibre budgétaire. Le solde sera versé en fin d'action.

Cette avance peut être donc de 28 000 euros et sera versée au titre de l'année 2010.

La subvention globale sera étudiée en début d'année 2010.

J. PLAMBERCK explique qu'il s'agit d'une association dont le budget est essentiellement financé par des institutions sous forme de subventions. Comme la plupart des associations, Station Lumière ne dispose pas de fonds propres ce qui pose des difficultés supplémentaires accentuées par le fait que son budget de fonctionnement est beaucoup plus important d'autant plus qu'elle est passée en CHRS.

Répondant à Mme WALCH, Mme PLAMBERCK précise qu'en principe et cela se passe également pour le CCAS lorsqu'il perçoit des subventions du Conseil Général par exemple, on ne reçoit d'abord qu'une avance, le solde étant versé après résultat. A l'heure actuelle, le CCAS ne connaît pas encore le résultat de Station Lumière et ignore le montant de la subvention qui sera demandé.

Selon M. BORE de nombreuses villes nous envient cette structure.

M. ANDREY confirme que l'on peut prendre cet établissement comme exemple car lors de son inauguration, M. Moulin de la DDASS a révélé qu'il n'existait pas, au niveau régional, d'autre établissement de ce type en terme de qualité de prestation.

III. FINANCES

AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMISS POUR L'ANNÉE 2010

Le CCAS et l'AMISS se sont entendus pour améliorer l'accès à des logements pérennes pour des ménages en difficultés pour y accéder de manière autonome.

La subvention annuelle de 2009 de 10 000 euros porte sur l'engagement de l'AMISS pour la captation de 5 logements par an pour des ménages que le CCAS lui aura orienté.

Pour 2010, la subvention pourra être revue, au vu d'un bilan qui sera produit par l'AMISS, et votée l'année prochaine. Néanmoins pour ne pas fragiliser l'équilibre budgétaire de l'association, à la demande de celle-ci, il est proposé de verser un acompte de 5 000 euros sur l'exercice 2010.

Mme PLAMBERCK explique que pour la première fois l'an passé, le Conseil d'administration a adopté le principe d'accorder à l'AMISS une subvention de 10000€ pour 2009 en contrepartie de la réservation de certains logements destinés à des ménages en grande difficulté. Contrairement à la logique qui était d'adapter les ménages aux logements, l'idée, comme le souhaitait M. le Maire, est de proposer aux ménages, notamment en situation d'urgence, des logements adaptés. L'AMISS a, a priori, réussi son challenge.

IV. FINANCES

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION M.E.R.C.Y.

Le C.C.A.S de la Ciotat œuvre à diversifier les partenariats pour répondre à la lutte contre l'isolement des personnes âgées. C'est dans ce sens que le M.A.D a sollicité l'association M.E.R.C.Y œuvrant dans les domaines de la relaxation, de la respiration et du chant. Cette coopération avec l'association M.E.R.C.Y est reconduite après un bilan positif de Noël 2008 et été 2009. On a pu remarquer l'adaptabilité de l'animateur face aux différentes organisations spatiales et dans les relations avec les personnes âgées.

L'association M.E.R.C.Y met à disposition du C.C.A.S un professionnel pour animer nos animations chez l'habitant et une soirée du 24 décembre au foyer ADOMA, dans le cadre de « Fête-vous plaisir »
Le coût serait de **405€ soit 9 heures d'animations.**

Mme PLAMBERCK distribue le programme de « Fête vous plaisir » de Noël 2009. Pour ce programme, le CCAS travaille bien évidemment avec les services de la ville comme le service des Fêtes et celui de la communication et, à ce propos, Mme PLAMBERCK en profite pour remercier M. le Maire de cette possibilité.

Selon M. BORE, il s'agit « d'aller vers » comme cela a été organisé l'été dernier dans un quartier choisi en l'occurrence le quartier de l'Abeille et d'y faire venir des intervenants. Adhère comme d'autres communes à l'association « Prendre vie dans les quartiers » qui travaille sur les contrats de cohésion urbains et la Politique de la ville, la ville réfléchit dans le cadre de la « Nuit des cités » afin d'obtenir une date pour l'été prochain pour faire venir la compagnie « les Tréteaux de France » qui se déplace en principe dans les campagnes. L'idée est de se faire sponsoriser afin qu'il ne reste qu'un coût résiduel mais surtout de faire venir des gens dans les cités et d'y amener un peu de culture.

Mme PLAMBERCK précise que dans le cadre de « Fête vous plaisir » on est vraiment au plus près des gens car on entre dans le logement intime de la personne et cela permet de rayonner dans cet espace avec le voisinage car les voisins y sont également invités.

Mme GUILLERMIN demande s'il n'y a pas de difficulté à entrer dans ce cadre intime.

M. BORE pense que le personnel du CCAS est qualifié pour ce genre d'intervention et qu'il n'est peut être pas opportun que les administrateurs s'immiscent dans cette intimité risquant de mettre les bénéficiaires mal à l'aise.

V. ADMINISTRATION GENERALE

ACTUALISATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA CIOTAT ET LE CCAS

La Ville de La Ciotat, dans le cadre de la politique qu'elle souhaite voir se développer, apporte son soutien financier au CCAS sous forme d'une subvention globale destinée à couvrir en partie les frais de fonctionnement à engager. Cette subvention est également affectée au financement de l'aide sociale facultative que la Municipalité entend maintenir au service de la population.

Mais ce n'est pas la seule aide que la Ville apporte au CCAS. En effet, celle-ci met également à la disposition du CCAS des locaux administratifs situés au 1^{er} étage de l'hôtel de ville, et depuis août 2006 à l'Espace Romain Rolland. En 2009, une convention spécifique a été établie entre la Ville de La Ciotat et le CCAS pour la mise à disposition d'un local de stockage au Centre Technique Municipal (CTM), destiné au fonctionnement logistique du service de portage de repas à domicile.

En outre, la Ville apporte depuis plusieurs années son concours au CCAS dans différents domaines techniques : appui administratif et technique pour la gestion du personnel, mise à disposition des ressources d'un certain nombre de services de la Ville pour garantir le bon fonctionnement administratif du CCAS (informatique, assurances, parc auto, chauffage, téléphone, électricité, propreté des locaux, entretien des bâtiments...).

Le CCAS s'est également engagé depuis plusieurs années dans une réforme de ses modes de gestion, et de ce fait a sollicité la Ville pour que soient élaborés des documents de nature à organiser la qualité et le contenu des liens l'unissant à celle-ci. La convention ci-annexée retrace ces relations, actualisées en 2009, et introduit une lisibilité plus importante du soutien qu'apporte la Ville à son Centre Communal d'Action Sociale.

Pour information, le coût total annuel estimé en 2009 des équipements, prestations et services fournis par la Ville au CCAS s'élève indépendamment de la subvention de fonctionnement à 119.669 €TTC.

M. BORE précise qu'en dehors des subventions accordées il est souvent difficile de chiffrer les aides diverses que la ville apporte aux associations puisqu'elles relèvent très largement de moyens tels que ceux accordés au CCAS.

VI. ADMINISTRATION GÉNÉRALE TRANSFERT DU SERVICE HANDICAP DE LA VILLE AU CCAS

En 2009, la Ville a fait le choix de transférer la charge « handicap » vers le CCAS, ce qui correspondait pour ce dernier à une volonté propre de regrouper et de développer ses interventions à destination du public handicapé autour de la notion de dépendance. Cette volonté s'est transcrite d'ailleurs par la création du service dépendance, après passage en Comité Technique Paritaire, dont le conseil d'administration a adopté par délibération du 18 février 2009 la mise en œuvre.

A une logique de service administratif s'est substituée celle de mission, ce qui reste en cohérence avec le travail déjà effectué par le CCAS.

Le service dépendance du CCAS est organisé à partir de 2 services : le service du maintien à domicile (pour la partie prestation d'aide à la personne : AVS, aide dans le cadre d'un Prestation de Compensation du Handicap) et le service social (pour la partie accès aux droits et accompagnement).

Ainsi ce dernier constituera, sans remplacer le travail spécifique de la M.D.P.H, un relai local d'information et d'accès aux droits pour le public en pouvant lui proposer également un accompagnement social.

La mise en œuvre

Elle se fait de manière progressive en ayant fait le choix de scinder le public entre « ménage déjà suivi » ou « 1^{ère} demande » et selon le calendrier suivant :

- Depuis le 1^{er} octobre 2009 : l'accueil des personnes effectuant un renouvellement de droit (Allocation Adulte Handicapé, Carte d'invalidité....)
- A compter de mars 2010 : l'accueil des personnes effectuant une première demande ; cette mission étant pour l'instant encore effectuée par la Ville
- La prochaine étape aura lieu en 2010 avec l'intégration de dispositifs (Handiplage) et le travail sur le réseau

Cette mise en œuvre a nécessité, afin d'assurer le meilleur service possible à la population, que le personnel bénéficie de formations spécifiques qui viennent compléter ses savoirs déjà existants.

Le contenu

Il se décompose en :

- Un accueil et une information du public
- Une aide administrative pour l'accès aux droits
- Un soutien ou un accompagnement social global des personnes handicapées, pour celles qui le souhaitent, notamment dans leur projet de vie

Le volume

On peut déjà noter quelques chiffres concernant le nombre de réceptions effectuées par le service des personnes handicapées de la Ville :

- en 2007 : 422 réceptions
- en 2008 : 435 réceptions

Ce transfert d'activité représente une charge supplémentaire en poste de travail qui devra être vérifiée au bout d'un an pour être éventuellement réajustée mais qui est estimée actuellement à : **0.65 ETP**

Il est à noter que pour l'heure le service assure la première partie de la mission (renouvellements de droits) à moyens humains constants.

En conclusion, on peut dire que dans les populations reçues par le CCAS, les personnes handicapées n'apparaissent pour l'heure qu'à travers une difficulté sociale. Ainsi cette nouvelle mission affirme une priorité de réception des publics les plus fragiles du fait de la dépendance (public âgé ou handicapé)

Les problématiques de handicap mental et physique viendront donc s'ajouter aux problématiques déjà rencontrées (urgence sociale, difficulté de logement, accès aux droits....) du public reçu par le service social (4244 réceptions au total en 2008).

On peut néanmoins noter que le public handicapé représente déjà au moins 7% de personnes suivies par le service (ce chiffre correspond au public bénéficiaire d'une allocation adulte handicapé ; ne sont pas pris en compte les personnes qui pourraient bénéficier d'une autre décision de la M.D.P.H : carte d'invalidité, reconnaissance d'une reconnaissance de travailleur handicapé....), bien que celui-ci ne se soit pas attaché pour l'instant à proposer un accompagnement spécifique notamment lié au projet de vie.

M. BORE précise que pour des raisons pratiques, il a été décidé par la ville, que la mission « handicap » dépendance soit totalement gérée par le CCAS qui s'occupait déjà du volet « dépendance » plutôt que par plusieurs services.

M. BORE précise que l'idée maîtresse était de regrouper celle-ci dans une même entité qui gère et coordonne cette activité.

M. ANDREY rappelle que le service précédemment géré par la ville avait deux dimensions, l'une dédiée à l'accueil du public, le traitement des questions et à l'accès aux droits, l'autre concernant les questions relative à l'accessibilité mais qui relèvent du ressort de l'urbanisme. Donc, aujourd'hui, le technicien qui s'occupait de cela depuis plusieurs années est recentré sur son travail à l'urbanisme et à la ville. Toute l'autre partie est à la charge du CCAS.

Mme PLAMBERCK explique que pour l'instant, le CCAS se trouve dans la partie de la mise en œuvre, qu'il a commencé dans le domaine de l'aide à domicile. La deuxième étape est, que dès le 1^{er} mars 2010, dans la mesure où l'on peut organiser les moyens humains, d'instruire de nouveaux dossiers.

Pour information, en 2007, 422 réceptions de ce public spécifique ont été enregistrées et pour 2008, 435 et la prévision pour 2009 est de 450 en matière de renouvellement de droits et de nouveaux dossiers.

En conclusion, le CCAS accueille déjà les personnes handicapées mais à travers une difficulté sociale telle que le surendettement, donc avec ce nouveau service c'est un service global qui pourra être assuré. Il existe une autre problématique celle de l'handicap mental qui nécessite un travail en réseau avec une synergie à construire avec l'ensemble des partenaires. La complexité des situations oblige à un investissement chiffré à 0,65 ETP de travail nécessaire pour prendre en charge la totalité de ce service.

M. BORE informe que la ville avait mis en place le service « handiplage » pour permettre à des personnes handicapées l'accès à la mer. Cela avait nécessité des travaux spécifiques sur la plage tels des rampes, la mise à disposition de personnel et de fauteuils. Il précise en outre qu'il est important de demander de l'aide financière sur ce dispositif au niveau du département et de la région car en tant que ville côtière des gens viennent des communes voisines voire de Marseille et qu'il est impossible que La Ciotat prenne tous ces gens à sa charge.

M. ANDREY précise par ailleurs que chaque année, l'association des Paralysés de France fait profiter environ 9 personnes alors qu'une des interventions des Paralysés de France serait de cofinancer ce genre d'action dont elle fait bénéficier ses membres. Il rappelle qu'environ 60% des utilisateurs sont des personnes extérieures à la commune.

VII. ADMINISTRATION GÉNÉRALE TARIFICATION PORTAGE DE REPAS

Depuis 20 ans, un service de portage de repas à domicile est proposé aux plus de 60 ans, et aux adultes handicapés pour répondre à un besoin permanent ou ponctuel. Comme chaque année, il convient de réajuster les tarifs.

Mme WALCH dit que les mutuelles sont souvent chères et demande à combien se situe le prix du repas au niveau du traiteur.

Mme PLAMBERCK répond qu'il se situe autour de 4,80 €TTC.

Mme PLAMBERCK informe que les sociétés privées pratiquent environ un tarif entre 8,50 €et 10,50 €le portage de repas, que les tarifs ne sont pas calculés en fonction des revenus comme cela se fait au CCAS. Certains bénéficiaires du CCAS ont même été démarchés par certaines sociétés privées.

SITUATION AU 31 MAI 2009 (5 tranches tarifaires)	PROPOSITION (4 tranches tarifaires)
11,07 € Revenus au-delà de 250% du plafond AVTS-AS 8,90 € Revenus compris entre 80 et 250 % du plafond AVTS-AS	Plus de nouveaux dossiers. Tarif supprimé 9,26 € Revenus compris entre 121 % et 250 % du plafond AVTS-AS
6,91 € Revenus compris entre 30 et 80 % du plafond AVTS-AS	7,19 € Revenus compris entre 51% et 120 % du plafond AVTS-AS
4,76 € Revenus compris entre le plafond AVTS-AS et 30 % de ce plafond	4,95 € Revenus compris entre le plafond AVTS-AS et 50% de ce plafond
1,88 € Revenus inférieurs ou égaux au plafond AVTS-AS	1,87 € (tarif aide sociale) Revenus inférieurs ou égaux au plafond AVTS- AS

VIII. ADMINISTRATION GENERALE

Présentation du Panorama Social de La Ciotat 2008

Les résultats détaillés du dernier recensement INSEE de la population, dit « RP 2006 », ont été publiés en juillet 2009 et intégrés dans cette quatrième édition du Panorama Social de la Ville de La Ciotat.

La synthèse ci-jointe récapitule les éléments clés de cette dernière édition, reprenant les points présentés ce jour à l'aide d'un diaporama.

Par ailleurs, il a été demandé au CCAS de prévoir à chaque fois que cela s'avère possible une réduction de ses dépenses. Dans cette perspective, la manifestation du Panorama Social n'aura lieu dorénavant que tous les 2 ans. La prochaine manifestation se déroulera donc en janvier 2011.

Concernant l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), la prochaine édition paraîtra en 2010 et non en 2009.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 18H50.

*Pour être affiché à la porte de La Mairie
Conformément à l'article L 2121-25 du
Code des Collectivités Territoriales
Fait à La Ciotat, le 5 janvier 2010*

*Monsieur Patrick BORE
Président du CCAS*

